



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **23**  
 Nombre de votants : **28**  
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : INTEGRATION GROUPEMENT COMMANDE  
 SYDEEL FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG  
 P.MAURY (Thuir) à J.M. LAVAIL  
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER  
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Absent :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres)  
 P.TAURINYA (Brouilla)  
 A. DOUTRES (Caixas)  
 M. PIMENTEL, JL.PUJOL (Fourques)  
 P.BELLEGARDE (Passa)  
 A.BOURRAT (Thuir)  
 J.AMOUROUX (Tresserre)  
 B.COUSSOLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-62-17GpmtSYDEEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

Publié ou Notifié

le

**Madame Sabine RAYNAL** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYDEEL66 EST COORDONNATEUR ET AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.**

**Vu** la directive européenne N°2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la Loi n°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

**Vu** la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'électricité) du 07 Décembre 2010 ayant programmé la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**Vu** les statuts du SYDEEL66,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 du 19 Septembre 2014, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Communauté de Communes des Aspres d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

**CONSIDERANT** qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.1413-3 II du code général des collectivités territoriales, la CAO de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré,

A l'Unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

**APPROUVE** les termes de l'acte constructif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-62-17GpmtSYDEEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

